



Schweizerischer Fachverband Betriebsunterhalt SFB  
Association suisse des agents d'exploitation ASAE  
Associazione Svizzera dei Professionisti d'Impresa ASPI

## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2022 sur la formation professionnelle  
initiale et le plan de formation du 15 mars 2022

pour

### **Employée / Employé d'exploitation AFP Unterhaltspraktikerin / Unterhaltspraktiker EBA Addetta operatrice / Addetto operatore di edifici e infrastrutture CFP**

**N° de la profession 80203**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de  
la formation des agente/agent d'exploitation CFC et des employée/employé d'exploitation AFP  
le 2 septembre 2022

publiées par l'Association suisse des agents d'exploitation le 5 septembre 2022.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Détail par domaine de qualification</b> .....	<b>4</b>
4.1	<i>Domaine de qualification « travail pratique prescrit » TPP</i> .....	4
4.2	<i>Domaine de qualification « culture générale »</i> .....	6
<b>5</b>	<b>Note d'expérience</b> .....	<b>7</b>
5.1	<i>Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle) ...</i>	7
<b>6</b>	<b>Informations relatives à l'organisation</b> .....	<b>8</b>
6.1	<i>Organisations de soutien</i> .....	8
6.2	<i>Inscription à l'examen</i> .....	8
6.3	<i>Réussite de l'examen</i> .....	8
6.4	<i>Communication du résultat de l'examen</i> .....	8
6.5	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i> .....	8
6.6	<i>Répétition d'un examen</i> .....	8
6.7	<i>Procédure/voie de recours</i> .....	8
6.8	<i>Archivage</i> .....	8
	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe: Liste des modèles</b> .....	<b>10</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2022 sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé d'exploitation avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 15-20, qui portent sur les procédures de qualification ;
- le plan de formation du 15 mars 2022 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé d'exploitation avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique<sup>1</sup>.

## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

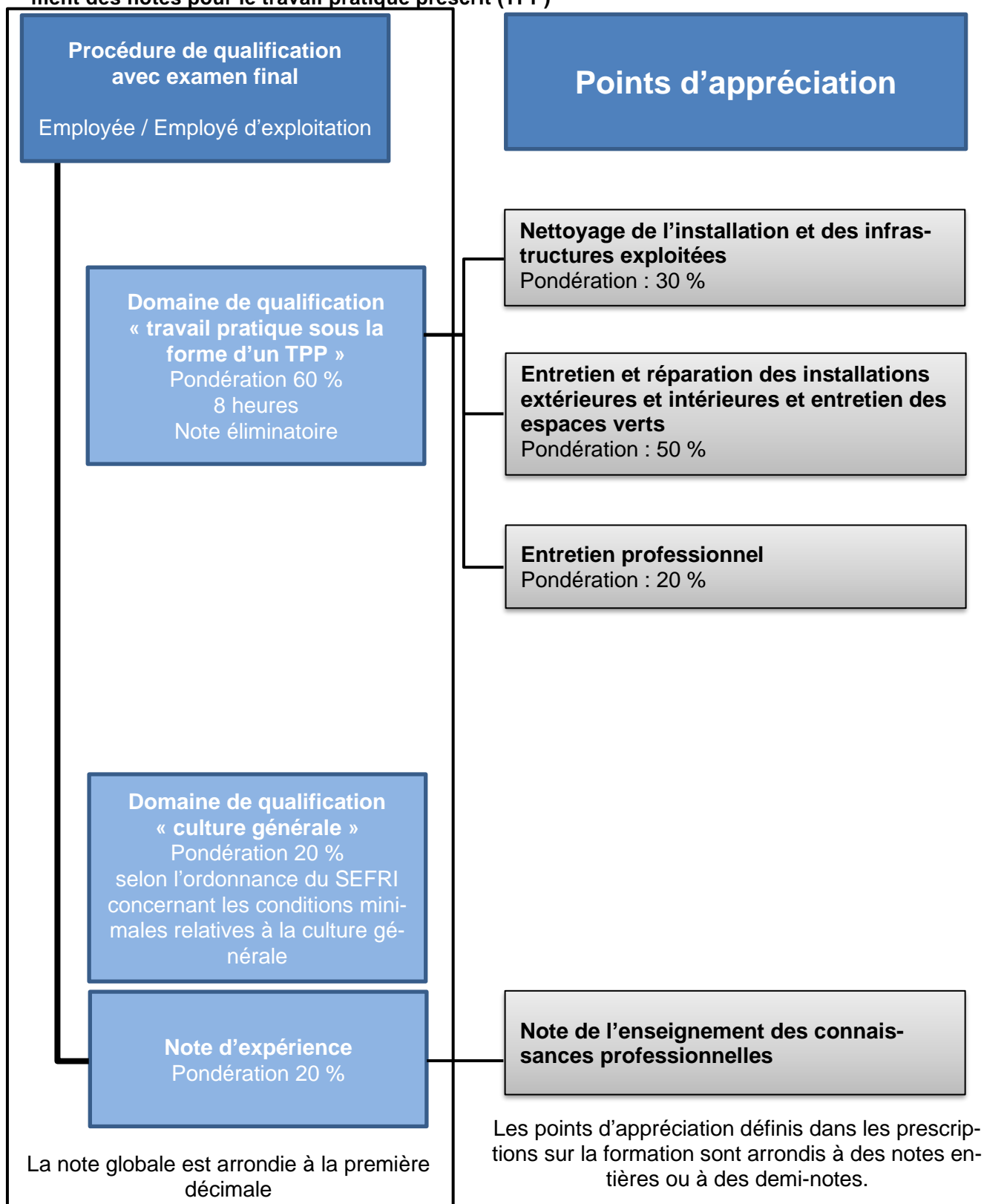
Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

---

<sup>1</sup> Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)  
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

### Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



#### Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification

### 4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » TPP

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 8 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Nettoyage de l'installation et des infrastructures exploitées (pratique)	30 % 150 min.
2	Entretien et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts (pratique)	50 % 300 min.
3	Entretien professionnel (oral)	20 % 30 min.

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>. La note du domaine de qualification TPP est obtenue à partir de la moyenne pondérée des trois notes se rapportant au point d'appréciation et est arrondie à une décimale. La procédure de qualification avec examen final est réussie lorsque la note attribuée au domaine de qualification TPP est au moins de 4 (note de cas) et que la note globale est de 4.

Les travaux des points d'appréciation 1 et 2 sont effectués à des postes de travail généraux. Pour chaque point d'appréciation, il existe au moins un poste de travail général avec plusieurs tâches partielles. En fonction des épreuves d'examen et de l'espace disponible, plusieurs postes de travail généraux, auxquels les personnes en formation travaillent au moins 75 minutes, sont possibles pour chaque point d'appréciation.

*Outils* : La documentation d'apprentissage et les documents des cours interentreprises doivent être utilisés comme outils.

<sup>2</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

### 4.1.1 Point d'appréciation 1 : Nettoyage de l'installation et des infrastructures exploitées

L'accent est placé sur les domaines de compétences opérationnelles a « Préparation des travaux d'exploitation », b « Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées » et d « Finalisation des travaux d'exploitation ».

**Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
1a	DCO a Préparation des travaux de nettoyage DCO d Finalisation des travaux de nettoyage	Simulations d'actions pratiques	20 %
1b	DCO b Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées	Simulations d'actions pratiques	80 %

**1a) DCO a Préparation des travaux de nettoyage et DCO d Finalisation des travaux de nettoyage :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure de préparer correctement des tâches courantes de PT pour les travaux de nettoyage et de finaliser correctement les travaux courants de nettoyage. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

**1b) DCO b Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure d'effectuer correctement des travaux courants de nettoyage des matériaux, des installations extérieures et des équipements. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

### 4.1.2 Point d'appréciation 2 : Entretien et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts

L'accent est placé sur les domaines de compétences opérationnelles a « Préparation des travaux d'exploitation », c « Nettoyage et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts » et d « Finalisation des travaux d'exploitation ».

**Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
2a	DCO a Préparation des travaux d'exploitation DCO d Finalisation des travaux d'exploitation	Simulations d'actions pratiques	20 %
2b	DCO c Entretien et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts	Simulations d'actions pratiques	80 %

**2a) DCO a Préparation des travaux d'exploitation et DCO d Finalisation des travaux d'exploitation :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure de préparer correctement des tâches courantes de TP pour l'entretien et la réparation d'installations extérieures et intérieures et l'entretien des espaces verts et de finaliser correctement des travaux courants. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

**2b) DCO c Entretien et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure d'effectuer correctement l'entretien courant et la réparation d'installations extérieures et intérieures ainsi que l'entretien des espaces verts. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

### 4.1.3 Point d'appréciation 3 : Entretien professionnel

Le point d'appréciation 3 comprend tous les domaines de compétences opérationnelles a-d et comporte des sous-points d'appréciation. Le ou la candidat-e montre lors d'un entretien professionnel de 30 minutes basé sur un cas, qu'il ou elle est en mesure d'analyser et de traiter des situations pratiques sur des photos/vidéos. L'accent est placé sur les thèmes de concept de sécurité, de stockage et d'élimination.

## 4.2 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://gv.be-rufsbildung.ch>.

### 5.1 Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)

La note d'expérience des connaissances professionnelles comprend les domaines de compétences opérationnelles a-d. Elle correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note du total des quatre notes semestrielles globales pour l'enseignement des connaissances professionnelles.

La note semestrielle globale des connaissances professionnelles correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note des notes semestrielles par domaine d'enseignement. Si, au cours d'un semestre, aucun cours n'a lieu dans un domaine d'enseignement, la note semestrielle est calculée à partir des notes semestrielles des autres domaines d'enseignement.

Les domaines d'enseignement sont :

- DCO a Préparation des travaux d'exploitation / DCO d Finalisation des travaux d'exploitation
- DCO b Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées
- DCO c Entretien et réparation des installations extérieures et intérieures et entretien des espaces verts

La note semestrielle par domaine d'enseignement correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note des notes pour les contrôles de compétence par semestre. Elle se base, si possible, sur trois contrôles de compétence par domaine d'enseignement. Les contrôles de compétence vérifient les contenus des plans d'études nationaux pour les écoles professionnelles par année d'apprentissage et s'appuient sur les objectifs et méthodes suivants :

**A : Connaissances fondamentales** : La personne en formation traite par écrit différentes définitions de la tâche ouvertes ou fermées (ex. choix unique, choix multiple, ordre, répartition). La personne en formation montre qu'elle possède les connaissances et la compréhension nécessaires dans le domaine des connaissances professionnelles.

**B : Savoir-faire opérationnel** : La personne en formation traite des définitions de la tâche basées sur des cas sous forme de courtes descriptions du cas, simulations pratiques, situations critiques déterminantes pour le succès, mandats de transfert ou jeux de rôles. Le travail a lieu par écrit ou à l'oral. La personne en formation montre qu'elle est en mesure d'appliquer les bases acquises dans le domaine des connaissances professionnelles.



## **6 Informations relatives à l'organisation**

### **6.1 Organisations de soutien**

Les documents d'examen sont développés par le groupe de travail pour les questions d'examen de la profession d'employée d'exploitation / employé d'exploitation AFP à la demande de l'Association suisse des agents d'exploitation (ASAE). Le groupe de travail est composé de représentant.e-s de l'ASAE, de l'Association suisse des enseignants en école professionnelle pour les agents d'exploitation (ASEEPAE) et du Centre suisse de services Formation professionnelle (CSFO). Les documents d'examen du point d'appréciation 3 du travail pratique spécifié sont élaborés par les représentant.e-s de l'ASEEPAE. Le groupe de travail se constitue de lui-même.

Les documents d'examen sont publiés par le CSFO, département procédure de qualification, Berne.

### **6.2 Inscription à l'examen**

L'inscription est régie par les dispositions cantonales.

### **6.3 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.4 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.6 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.7 Procédure/voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.8 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Employée d'exploitation AFP et Employé d'exploitation AFP entrent en vigueur le 5 septembre 2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Worb, 5 septembre 2022

Association suisse des agents d'exploitation

Le président

Le secrétaire général

.....  
Claude Zbinden

.....  
Roland Flückiger

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Employée d'exploitation AFP et Employé d'exploitation AFP lors de sa réunion du 2 septembre 2022.

**Annexe: Liste des modèles**

<b>Documente</b>	<b>Source</b>
Feuille de notes pour la procédure de qualification Employée d'exploitation AFP / Employé d'exploitation AFP	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>